

## ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

- Allée du Presbytère

- Avenue de la Côte de Nacre/RD35

du 11 septembre au 06 octobre 2023

### LA MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie relative à des travaux d'extension du réseau Gaz pour l'alimentation du Manoir Hastings

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules empruntant l'avenue de la Côte de Nacre (RD35) dans le secteur travaux et de neutraliser des places de stationnement pour les besoins du chantier

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Du 11 septembre au 06 octobre 2023, s'appliquent les dispositions ci-dessous :

1) La circulation des véhicules dans la zone travaux avenue de la côte de Nacre – RD35 (Section comprise en amont de l'allée du Presbytère jusqu'à l'intersection direction Saint Aubin d'Arquenay), se fera par alternat au moyen de feux tricolores.

2) Pour les besoins du chantier,

- une base de vie sera installée avec neutralisation des places de stationnement du parking de l'allée du presbytère.

- les stationnements du parking communal situés près du restaurant le Manoir Hastings et devant le lotissement du Clos Fossette sur la RD 35 seront également neutralisés pour le dépôt et le stockage de matériaux.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par la société ALLEZ et Cie

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté, est adressée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham et à l'entreprise ALLEZ et Cie ; chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Et pour information à

- la Communauté urbaine Caen la Mer – Direction MEEP
- l'agence routière départementale du Calvados

Bénouville, le 31 août 2023

Pour la Maire absente,

Par délégation,

**Pierre LEMOINE**

**Adjoint au Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lemoine', written over a horizontal line.